



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures.

Les actionnaires de VILOGIA Société Anonyme d'HLM, SA à Conseil d'administration au capital de 188 337 860 euros ayant son siège sis au 271 Boulevard de Tournai à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 475 680 815, se sont réunis en assemblée générale audit siège, sur convocation du Président du Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 20 mai 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires.

Mme Sandrine LEDEZ représentant le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est présente.

Monsieur Gérard MEAUXSOONE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil.

M. Philippe REMIGNON représentant Villogia Holding et M. JérémY ROTSART représentant la MEL, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Amandine CHMIELINA est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport financier reprenant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport sur le Gouvernement d'entreprise,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- les statuts,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Paraphe
A blue rectangular box containing the word "Paraphe" and a handwritten signature in blue ink that appears to be "FL".

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 9 209 931 actions (neuf millions deux cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent trente et une actions) atteignant ainsi le quorum légal requis soit plus du quart des actions ayant droit de vote en assemblée générale ordinaire et, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote en assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Complément à la résolution d'affectation du résultat adoptée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2025
- Rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Rapport complémentaire du Directoire sur l'augmentation de capital ;
- Affectation du résultat ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Changement du mode de gouvernance de la Société : adoption du Conseil d'administration pour l'administration et la direction de la Société.
- Adoption des nouveaux statuts de la Société.
- Nomination des administrateurs
- Pouvoirs pour formalités

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Directoire, rapport du Directoire sur l'augmentation de capital, du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Conseil de Surveillance et des rapports du Commissaire aux comptes, à savoir le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Paraphe
FL

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution - Complément à la résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2025 ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31.12.2024 et statué sur l'affectation du résultat ; constatant, par ailleurs, qu'une précision complémentaire doit être apportée à la décision l'affectation du résultat adoptée lors de ladite assemblée, décide de compléter la deuxième résolution de l'Assemblée générale du 22 mai en y ajoutant ce qui suit :

« Pour l'affectation des plus-values de cessions nettes d'immobilisations relevant du SIEG et du hors SIEG, il est procédé à une ponction sur la réserve de prévoyance existante à hauteur de 60 827 224,66 euros. »

La résolution telle qu'adoptée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2025 est maintenue pour le surplus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Approbation des Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, ainsi que du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice après impôts de 14 732 265.07 €, et propose de l'affecter comme suit :

-Réserve légale : 584 810,00 euros dont 509 752,83 € provenant du résultat Hors SIEG,

-Réserve des plus-values de cessions nettes d'immobilisations relevant du SIEG : 99 190 597,38 €

-Réserve des plus-values de cessions nettes d'immobilisations relevant du Hors SIEG : 593 275,41 €.

Pour l'affectation des plus-values de cessions nettes d'immobilisations relevant du SIEG et du hors SIEG, il est procédé à une ponction sur la réserve de prévoyance existante à hauteur de 85 636 417,72 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe
FL

Quatrième résolution – Rapport spécial

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Rapport sur la réalisation de l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur les conditions définitives de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2025, conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce, du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux articles L.225-135 et R225-116 du Code de commerce prend acte des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes et approuve les modalités de réalisation de l'augmentation de capital intervenue dans le cadre de la délégation susvisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution - Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution - Changement du mode de gouvernance de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et pris connaissance de l'avis consultatif du Comité Social et Economique en date du 09 avril 2026, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-57 du Code de commerce, de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la Société et d'opter pour un modèle de gouvernance moniste avec l'instauration d'un Conseil d'administration prévue aux articles L 225-17 à L 225-56 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Huitième résolution - Adoption des nouveaux statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, rappelle que l'examen de la présente résolution est subordonné à l'adoption préalable de la septième résolution et, constatant que ladite résolution a été approuvée, adopte en conséquence, article par article :

- ARTICLE 4 : « Raison d'être, mission et comité de mission »
- ARTICLE 8 : « Droit préférentiel de souscription »
- ARTICLE 9 : « Forme, cession et transmission des actions »
- ARTICLE 11 : « Conseil d'Administration »
- ARTICLE 13 : « Présidence et Vice-Présidence du Conseil d'Administration »
- ARTICLE 14 : « Réunion du Conseil d'Administration »
- ARTICLE 15 : « Pouvoirs du Conseil d'Administration »
- ARTICLE 16 : « Direction Générale »
- ARTICLE 17 : « Direction Générale Déléguée »
- ARTICLE 20 : « Convocation des Assemblées »
- ARTICLE 22 : « Ordre du jour des Assemblées »
- ARTICLE 23 : « Bureau de l'Assemblée »
- ARTICLE 24 : « Assemblée Générales Ordinaires »
- ARTICLE 25 : « Assemblée Générales Extraordinaires »
- ARTICLE 27 : « Année Sociale – Inventaire – Avance »
- ARTICLE 29 : « Dissolution »
- ARTICLE 31 : « Liquidation »

Puis dans son ensemble le texte de statuts qui régiront désormais la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution – Nomination de M. Gérard MEAUXSOONE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir adopté la résolution relative au passage de la société Vilogia d'un régime dualiste à un régime moniste, décide de nommer M. Gérard MEAUXSOONE pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Dixième résolution – Nomination du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir adopté la résolution relative au passage de la société Vilogia d'un régime

dualiste à un régime moniste, décide de nommer CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution – Nomination de la METROPOLE EUROPEENE DE LILLE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir adopté la résolution relative au passage de la société Vilogia d'un régime dualiste à un régime moniste, décide de nommer METROPOLE EUROPEENE DE LILLE pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution – Nomination d'ACTION LOGEMENT IMMOBILIER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir adopté la résolution relative au passage de la société Vilogia d'un régime dualiste à un régime moniste, décide de nommer ACTION LOGEMENT IMMOBILIER pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution – Nomination de COMPAGNIE METROPOLITAINE D'INVESTISSEMENT

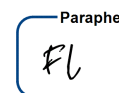
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir adopté la résolution relative au passage de la société Vilogia d'un régime dualiste à un régime moniste, décide de nommer COMPAGNIE METROPOLITAINE D'INVESTISSEMENT pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution – Nomination d'ADESTIA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir adopté la résolution relative au passage de la société Vilogia d'un régime dualiste à un régime moniste, décide de nommer ADESTIA pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Quinzième résolution – Nomination de NEW IMMO HOLDING

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir adopté la résolution relative au passage de la société Vilogia d'un régime dualiste à un régime moniste, décide de nommer NEW IMMO HOLDING pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution – Nomination de M. Pascal BOULANGER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir adopté la résolution relative au passage de la société Vilogia d'un régime dualiste à un régime moniste, décide de nommer M. Pascal BOULANGER pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dix-septième résolution – Nomination de M. Paul DAMESTOY

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir adopté la résolution relative au passage de la société Vilogia d'un régime dualiste à un régime moniste, décide de nommer M. Paul DAMESTOY pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dix-huitième résolution – Nomination de Mme Sylvie COURSIERES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir adopté la résolution relative au passage de la société Vilogia d'un régime dualiste à un régime moniste, décide de nommer Mme Sylvie COURSIERES pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dix-neuvième résolution – Nomination de M. Hervé COISNE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir adopté la résolution relative au passage de la société Vilogia d'un régime dualiste à un régime moniste, décide de nommer M. Hervé COISNE pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe
FL

Vingtième résolution – Nomination de Mme Cécile LEJEUNE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir adopté la résolution relative au passage de la société Vilogia d'un régime dualiste à un régime moniste, décide de nommer Mme Cécile LEJEUNE pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingt et unième résolution – Nomination de Mme Valérie BLEUZÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir adopté la résolution relative au passage de la société Vilogia d'un régime dualiste à un régime moniste, décide de nommer Mme Valérie BLEUZÉ pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingt deuxième résolution – Nomination de Vilogia Holding

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir adopté la résolution relative au passage de la société Vilogia d'un régime dualiste à un régime moniste, décide de nommer VILOGIA HOLDING pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2030, qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Vingt troisième résolution – Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales, administratives ou de publicité consécutive aux décisions adoptées, et notamment pour effectuer toutes déclarations, dépôts et publications requis par la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Directeur Général
Frédéric LAUPRETRE

Signé par :

3776F75EF89E47C...